

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 1er décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 24 novembre 2016

Publié le 2 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	M. Guillaume RUET	
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise MARIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. François NOWOTNY	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) -

Office de tourisme communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20, L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52 ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 et suivants ainsi que ses article R. 133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2014 et les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ;

VU le projet de statuts de l'Établissement public industriel et Commercial dénommé « Office de Tourisme de la Communauté Urbaine du Grand Dijon », en annexe ;

VU l'avis de la commission des services publics locaux de la communauté urbaine du Grand Dijon du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis du Comité Technique du 3 novembre 2016 ;

Le Grand Dijon dispose, depuis le 25 septembre 2014, de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », compétence inscrite dans ses statuts lors de sa transformation en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015.

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine entend faire le choix d'un rayonnement plus important par une mise en cohérence de la gestion de sa compétence en matière de Tourisme à l'échelle du territoire communautaire.

Par délibération du conseil de communauté du 29 septembre 2016, l'institution d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 a été décidée pour contribuer au financement de cette compétence.

Après étude des différents modes de gestion d'un Office de Tourisme, la gestion sous la forme d'un établissement public industriel et commercial s'avère être le meilleur compromis pour la gestion d'un Office de Tourisme à l'échelle communautaire, en ce que ce mode de gestion présente l'intérêt de la gestion souple permise par le droit privé, tout en prévoyant un contrôle de gestion de la collectivité.

Il est ainsi proposé de créer un établissement public industriel et commercial, dénommé, « Office de Tourisme du Grand Dijon ».

Aussi, afin de faire évoluer l'activité des actuels Offices de Tourisme de Dijon et de Marsannay en assurant la continuité de leurs actuelles activités, celles-ci seront reprises par l'EPIC.

L'Office de tourisme communautaire ainsi créé, dont le projet de statut figure en annexe du présent rapport, aura en charge :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique sur le territoire communautaire en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme,
- Une contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- La participation à l'élaboration de la politique locale du tourisme de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ainsi que des programmes de développement touristique, notamment dans :
 - les services touristiques et l'ingénierie de projets,
 - l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - la création, l'animation de fêtes et manifestations à destination des touristes. L'activité de l'Office se limitera, dans ce domaine, à la promotion touristique d'événements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété de la Communauté Urbaine ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,
 - la réalisation d'études et l'établissement de statistiques et d'indicateurs dédiés,
 - la conception et l'édition de tout document, papier ou électronique, à destination des touristes et des professionnels du tourisme, le tourisme d'affaires.

- La commercialisation des prestations de services touristiques,
- La consultation obligatoire sur les projets d'équipements collectifs touristiques,
- La conclusion de conventions d'actions touristiques avec des membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ou d'autres personnes compétentes en matière de tourisme,
- L'exercice de certaines missions ou actions touristiques comprenant notamment la mise en valeur et les visites liées au patrimoine des communes membres, par convention avec ces dernières.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de créer** à compter du 1^{er} janvier 2017 un Office de tourisme communautaire sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de Tourisme du Grand Dijon » qui se substituera à l'association de l'Office de Tourisme de Dijon et à l'association de l'Office de Tourisme de Marsannay-La-Côte, auxquels il se substituera, dans les droits et obligations résultant des contrats passés par ces derniers, pour l'accomplissement des missions qui lui sont attribuées ;
- **de fixer** à 21 titulaires et 18 suppléants le nombre de représentants des membres du Comité de direction, dont la composition ainsi que les modalités de la désignation sont arrêtés comme suit :
 12 titulaires, conseillers communautaires élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat, et leurs 12 suppléants,
 6 titulaires, représentants des professions et organismes intéressés au tourisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, nommés par le Président du Grand Dijon sur proposition des professions et organismes concernés consultés, et leurs 6 suppléants,
 3 titulaires, membres qualifiés dans le domaine du tourisme désignés par le Président du Grand Dijon.
 Le mandat des représentants des socioprofessionnels et des membres qualifiés est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires.
- **de désigner** ses 12 représentants titulaires ainsi que leurs 12 suppléants au Comité de Direction de l'EPIC ;
- **de renoncer** à l'unanimité à désigner les membres du Conseil proposés pour siéger par vote à bulletins secrets

12 représentants titulaires	12 représentants suppléants
Didier MARTIN	Pierre PRIBETICH
Nathalie KOENDERS	André GERVAIS
Sladana ZIVKOVIC	Océane CHARRET-GODARD
Christine MARTIN	Jean-Patrick MASSON
François DESEILLE	Denis HAMEAU
Danielle JUBAN	Stéphanie MODDE
Catherine HERVIEU	Colette POPARD
José ALMEIDA	Patrick CHAPUIS
Thierry FALCONNET	Jean-François DODET
Jean-Michel VERPILLOT	Jean-Claude GIRARD
Rémi DETANG	Florence LUCISANO
Gilbert MENUT	Catherine VANDRIESSE

- **d'approuver** les statuts annexés à la présente ;
- **de fixer** le montant du produit prévisionnel de taxe de séjour qui sera encaissé par la Communauté Urbaine du Grand Dijon et reversé intégralement à l'EPIC, à 1,2 Million d'€ ;
- **d'accorder** une subvention de fonctionnement pour un montant de 438 000 €, nécessaire à la mise en place de l'EPIC, étant précisé que ce montant pourra être réajusté en fonction du rendement de la taxe de séjour communautaire (versement en une seule fois au début du mois de janvier) ;
- **de verser** à l'EPIC un acompte de taxe de séjour dès le début du mois de janvier pour couvrir ses premières dépenses, pour un montant de 170 000 € ;
- **que**, conformément à l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, l'EPIC pourra recevoir des subventions de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ;
- **d'autoriser** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

ABSTENTION : 5
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)